



COMMUNE DE GEMBRIE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

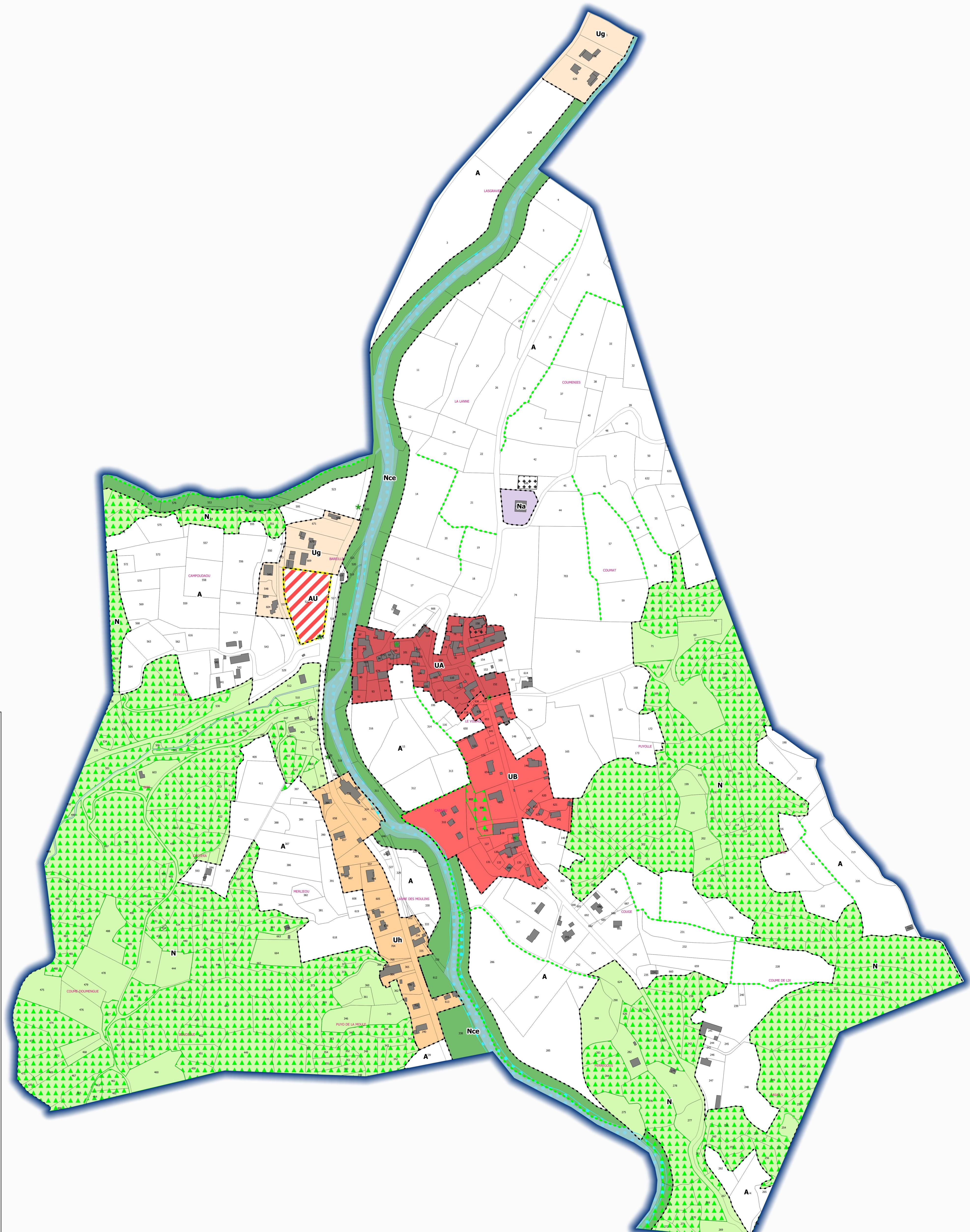
Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/2 500

8 32 0950

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com



Zonage

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
 - UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
 - UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
 - UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
 - UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Ug : Groupe de construction isolées
 - Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
 - Uh : Hameau
 - UJ : Jardin
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
 - Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
 - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
 - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
 - Nt1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
 - Nt2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
 - Nt3 : Zone destinée aux activités de restauration
 - Nt4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
 - Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

Prescriptions

- Zone inondable (AZI)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 - Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

★ Changement

- Informations** Bando d'inconstructibilité (Article L.111-6 du Code de l'urbanisme)